Convention de partenariat

CARMEN – SOMME NUMERIQUE

Entre les soussignés :

- Le syndicat mixte **SOMME NUMERIQUE** identifié au SIRET sous le numéro 258004365 00031 dont le siège social est au 83 rue Saint Fuscien - 80000 AMIENS

Représenté par Monsieur Jean-François VASSEUR, Président.

Ci-après dénommé « Somme Numérique »

D'une part,

- L'association CARMEN dont le siège social est au 83 rue St Fuscien-80000 Amiens

SIRET: 347914145 00037

Représentée par Madame Brigitte PERIN, Présidente

Ci-après dénommé « CARMEN »

D'autre part,

Préambule

Somme Numérique a développé une infrastructure basée sur le réseau en fibre optique public du département de la Somme.

Il a aussi une action « à la carte » en matière de services numériques :

- Education ; mise à disposition d'une plateforme d'Espaces Numériques de Travail pour les écoles primaires et les collèges de la Somme. Agent de mutualisation pour la mise en place de ce projet dans les écoles primaires du département, en relation avec la Direction académique des services de l'éducation nationale et avec les collectivités concernées.
- Administration électronique; mise à disposition d'outils et accompagnement des collectivités pour le passage à la dématérialisation des procédures administratives, l'hébergement de données ou la création de site Internet.

CARMEN produit depuis 1984 des documents audiovisuels à Amiens et dans le département de la Somme : documentaires, fictions, reportages, émissions de télévision et radiophoniques, web-documentaires et cross-médias, séries, chroniques, films institutionnels. Elle édite une télévision locale de proximité, Canal Nord, et possède un fond documentaire unique dans le département, actuellement en cours de numérisation par la Bibliothèque Nationale de France.

CARMEN dispense des formations dans les domaines de l'audiovisuel et du multimédia et développe des actions d'éducation aux médias.

Son projet associatif se décline en trois axes :

- Recherche et expérimentation : écritures audiovisuelles, nouveaux médias...
- Education aux médias, principalement en direction des établissements scolaires (enseignants, élèves du primaire et secondaire)
- Médiation et expression publique

CARMEN dispose des agréments suivants :

- Entreprise solidaire (Préfecture de la Somme)
- Association éducative (Ministère de l'Education Nationale)
- Association de Jeunesse et d'Education Populaire (DRDJSCS)
- Association d'Intérêt Général (agrément en cours)

CARMEN est adhérente de la Fédération des Vidéos des Pays et des Quartiers (FVDPQ), association nationale d'éducation populaire et organisme de formation agréé .

L'objet social et les actions de CARMEN entrent en synergie avec les projets de Somme Numérique.

CONVENTION

ARTICLE PREMIER – Objet

La présente convention a pour objet de préciser les actions que CARMEN et SOMME NUMERIQUE entendent mettre en commun et les conditions de couverture financière des actions envisagées.

ARTICLE 2 – Durée

La présente convention est conclue pour une période de 3 ans ferme à dater de sa signature par les deux parties et sa transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 3 – Apports réciproques

Somme Numérique favorisera la mise à disposition de CARMEN des éléments suivants :

 Hébergement de données sur ses serveurs (archives BNF, site Internet, nouvelles productions) dans les conditions offertes aux collectivités membres de Somme Numérique (confidentialité). CARMEN autorisera Somme Numérique et ses collectivités membres à accéder à ses ressources publiques, en particulier pour enrichir le fonds documentaire audiovisuel accessible sur les plateformes « Espaces Numériques de Travail » déployées par Somme Numérique dans les écoles élémentaires et collèges du département de la Somme. Ces mises à disposition se feront dans le cadre défini avec la Direction Académique des Services départementaux de l'Education nationale, le Centre Régional de Documentation Pédagogique et le Conseil Général de la Somme.

Ces échanges ne donneront pas lieu à versements financiers.

ARTICLE 4 – Co production de services

Somme Numérique et CARMEN ont convenu de travailler en 2013, 2014 et 2015 sur la constitution de nouveaux services à disposition des collectivités membres du Syndicat mixte :

A. PROJETS AVEC LES COLLECTIVITES

Somme Numérique et CARMEN collaboreront à l'enrichissement des usages du réseau fibre optique de Somme Numérique par ses membres.

- <u>1- Service de transmission vidéo en direct</u>

Les assemblées, diverses réunions publiques pourront être diffusées « en direct » sur le Web grâce à un dispositif mis au point conjointement par CARMEN et Somme Numérique pour le Réseau fibre optique de Somme Numérique.

- <u>2 – Réalisations audiovisuelles en lien avec les sites Web des membres hébergés par Somme Numérique</u>

Somme Numérique pourra préconiser, dans le respect des règles en la matière, la collaboration avec l'association CARMEN. Lorsque des collectivités feront une demande auprès de Somme Numérique compatible avec le projet associatif de CARMEN, dans le cadre de l'enrichissement audiovisuel du contenu de leur site Web.CARMEN concédera un droit d'exploitation et de diffusion pour une durée de 10 ans à Somme Numérique.

B. PROJETS AVEC LES ETABLISSAMENTS SCOLAIRES

Somme Numérique et CARMEN collaboreront à l'enrichissement des contenus disponibles et des pratiques pédagogiques liés à l'usage des Espaces Numériques de Travail.

- <u>3- « Retours d'expériences » sur le déploiement des tablettes numériques dans les</u> écoles élémentaires.

Somme Numérique souhaite offrir aux enseignants samariens et à ses collectivités membres un premier retour d'expérience sur les premiers déploiements de tablettes numériques au sein des écoles du département.

Une convention particulière sera mise en place pour cette action.

D'autres conventions pourront être mise en place ultérieurement pour favoriser les usages des services proposés par Somme Numérique dans les établissements scolaires.

4- Modules « Projets d'accompagnement multimédia »

Somme Numérique proposera aux collectivités déployant les Espaces Numériques de Travail la possibilité d'enrichir les projets pédagogiques par des modules d'accompagnement multimédia dont le contenu et le coût unitaire feront l'objet d'une fiche projet et d'une convention spécifiques.

- 5 – Formation aux outils multimédia

Somme Numérique proposera aux services de l'Education nationale des interventions de CARMENpour la formation ou des animations autour des outils multimédia à l'intention des personnels enseignants et d'encadrement.

Pour les articles 4 & 5, ces actions ne pourront être réalisées que dans la mesure de présence de matériels adéquats au sein de l'établissement concerné correspondant au projet Espace Numérique de Travail déjà validé. CARMEN, le cas échéant pourra mettre à disposition son propre matériel, notamment lors des actions de formation.

Article 5: LITIGES ET INTERPRETATIONS

Fait à Amiens, le ______ en deux exemplaires

Pour toute contestation qui s'élèverait à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties conviennent, avant de porter le litige devant le tribunal compétent, de rechercher à l'amiable le règlement de toute difficulté. En cas d'échec de la négociation amiable, attribution de juridiction est donnée au tribunal administratif d'Amiens

Pour CARMEN	Pour Somme Numérique
Brigitte PERIN	Jean-François VASSEUR